

Observations de M. O. Rist, Consul général à Johannesburg,
au sujet de l'étude "Relations Suisse / Afrique du Sud"
publiée sous les auspices de l'ONU

L'étude de M. Gilbert Rist - mon homonyme qui m'est totalement inconnu - n'est qu'un condensé du livre "Suisse - Afrique du Sud" publié à Genève en 1972 et dont le prénommé est l'un des auteurs. Cette étude ne nous apporte rien de nouveau; la différence essentielle repose, à mon point de vue, dans le fait qu'elle est publiée sous le sigle de l'ONU ou "Groupe de l'Apartheid" du Département des affaires politiques de cette organisation.

Je veux bien admettre que quantité des faits et chiffres cités dans l'étude sont exacts, mais ils sont présentés trop souvent dans un contexte et d'une manière destinés à servir l'attitude négative de ce travail envers la Suisse. A ce sujet, je me réfère aux passages que vous avez marqués en bleu, en marge de l'étude.

Emigration: J'estime que les informations citées du rapport sur l'Afrique du Sud édité par l'OFIAMT au sujet du "manque de petits cafés, restaurants et tea rooms" présentent plutôt un découragement pour les futurs émigrants suisses vers ce pays. Ceux en effet qui ne veulent pas accepter un certain nombre d'inconvénients - et il y en a beaucoup en Suisse - ne se trouveront jamais à l'aise en Afrique du Sud. A ma connaissance, l'OFIAMT ne fait pas de la politique, ni pour ni contre l'apartheid. En citant un budget mensuel, cet Office veut informer les futurs émigrants sur ce qui les attend. Si Rist donne, hors de contexte, le chiffre de R. 80.-- comme salaire pour un Africain, il ne tient pas compte des qualifications de ce Noir et de la diligence



qu'il met dans l'accomplissement de ses devoirs. D'autre part, vous connaissez certainement vous-même les efforts que l'industrie et le commerce sud-africains déploient actuellement pour relever les salaires de leurs employés et ouvriers africains.

La très grande majorité des jeunes Suisses venant ces dernières années dans ce pays le font par "esprit d'aventure", pour "voir du nouveau", et ceci pour une période limitée, généralement de une à trois années. Ils sont souvent encouragés, il est vrai, par les conditions de voyage très avantageuses offertes par les autorités sud-africaines (voir pages 15 et 16). Toutefois, l'émigration suisse vers l'Afrique du Sud n'est pas une vraie émigration: Les chiffres contenus dans la statistique 1973 et les années antérieures sur les Suisses de l'étranger démontrent qu'à l'augmentation totale de la colonie suisse dans ce pays - 1'148 âmes en 1973 -, il faut opposer une diminution de 1'405 personnes pour la même année. La mobilité de la colonie, avec environ 1'000 arrivées et 1'000 départs chaque année dans mon arrondissement consulaire, représente un phénomène presque unique parmi les représentations suisses. Je crois que l'auteur aurait laissé tomber son chapitre sur l'émigration suisse vers l'Afrique du Sud s'il avait pris autant de peine pour obtenir la statistique en cause que pour réunir d'autres chiffres en vue de soutenir sa thèse.

Implantation industrielle suisse : L'auteur se plaît à constater que l'implantation des entreprises suisses en Afrique du Sud s'accroît en fonction de l'organisation de la répression des Africains par le régime sud-africain (avant-dernier alinéa de la page 7). Or, si une certaine

analogie des dates de promulgation de lois répressives avec celles de l'implantation industrielle suisse se laisse démontrer, je suis de l'opinion que cette coïncidence n'a rien à faire dans ce contexte. L'économie ne raisonne pas ainsi. La majorité des entreprises citées ont eu, déjà avant la guerre 39/45, pour base de départ, des accords de représentation avec des maisons locales (sud-africaines, suisses ou mixtes). Or, le développement et l'ampleur prise par le marché sud-africain et aussi le fait que, en raison de la haute conjoncture, les usines-mères n'ont plus toujours été en mesure, dès 1950, de faire face aux commandes de l'étranger, ont incité nos industriels à établir des centres de production sur place pour satisfaire à la demande locale. Par la même occasion, des centaines de places de travail furent créées, ce dont la population noire a également profité. Si les salaires payés aux Noirs ne correspondent pas à ceux versés aux employés et ouvriers blancs, les qualifications et l'efficacité de la main-d'oeuvre noire ne peuvent pas non plus être comparées. Toujours est-il que le revenu moyen d'un ouvrier industriel noir en Afrique du Sud est supérieur à celui de ses collègues dans n'importe quel autre pays africain.

Non seulement la maison Bally s'est retirée de l'Afrique du Sud, mais également Suchard, qui a vendu ses intérêts et ne produit que sous une licence accordée à Chapelat Industries au Cap. Dans les deux cas, des raisons économiques sont à la base de cette décision, et non pas le massacre de Sharpeville.

Les "Watchmakers of Switzerland" ne produisent pas sur place, mais maintiennent une école professionnelle

près de Pretoria dont profitent également les Africains. Il y a d'autres inexactitudes dans ce chapitre. Ainsi, par exemple, la maison "Securiton of S.A. (Pty.) Ltd." n'a pas été créée "dès 1960" (après Sharpeville), mais déjà au mois d'août 1959.

De toute façon, je trouve que l'assertion selon laquelle "les investisseurs suisses ont accordé un soutien précieux au Gouvernement sud-africain, et cela surtout au cours des périodes critiques de son histoire", est tout-à-fait gratuite et sans fondement réel. J'ai énoncé plus haut les raisons qui pourraient inciter les industriels et investisseurs étrangers à placer leur argent dans une industrie au pays donné. Tout le reste, et surtout les explications données et les conclusions tirées par l'auteur ne tiennent pas debout.

Quant aux observations figurant à la page 12 relatives à l'implantation des entreprises suisses, il est à remarquer, entre autres, que Nestlé disposait déjà d'usines à Estcourt et Pietermaritzburg bien avant la guerre 39/45, donc bien avant que l'on ne commence à parler de la conception de zones frontalières (border areas) avec les "Homelands". Le cas de l'Alusaf est différent. Le port de Richards Bay, destiné surtout à l'exportation de produits en vrac (charbon, minerais divers, ciment, alumine, etc.), en construction depuis quelques années (on en parlait déjà en 1952), se trouve effectivement en territoire habité principalement par des Zoulous. La région portuaire n'a toutefois jamais été définitivement attribuée au Zulu "Homeland", à l'exception d'un corridor d'accès vers l'ouest, c'est-à-dire en direction de l'intérieur de la République. Il est évident que les Zoulous auraient aimé que cette très

importante région fasse partie de leur patrie, mais, à mon point de vue, il est beaucoup plus regrettable que les voies d'accès (chemin de fer, pipelines) découpent leur territoire. Pour l'Alusaf, il s'agissait de s'établir près d'un port en mesure d'offrir les terrains et les docks nécessaires, tous les autres ports en Afrique du Sud étant déjà chroniquement surchargés et encombrés. Or, seul le port de Richards Bay était en mesure de répondre à ces exigences. Il me semble absurde de vouloir dire qu'Alusaf se serait installé là pour aider à soutirer la terre des Zoulous. Par ailleurs, l'auteur révèle lui-même qu'Alusuisse ne détient qu'un 5ème du capital d'Alusaf. Comme partenaire minoritaire, l'Alusuisse n'a vraisemblablement pas eu le dernier mot à dire quant à l'emplacement de la fabrique, ceci d'autant plus qu'Alusaf n'avait plus vraiment de choix de site pour l'implantation rationnelle de son usine.

Montant des investissements suisses en Afrique du Sud :

Jusque vers la fin de la décennie 1960/70, la South African Reserve Bank publiait régulièrement les chiffres se rapportant aux investissements étrangers. Par la suite, elle a abandonné cette pratique, tout en continuant cette statistique, mais à titre d'information confidentielle uniquement. Depuis fin 1972, même les banques locales et autres privilégiés n'ont plus accès à ces chiffres. Or, fin 1972, cette statistique accusait un total en investissements suisses de R. 350'000'000.--, ce qui représente, au cours actuel de 4.50, une somme de fr.s. 1'575'000'000.--. Egalement fin 1972, la Suisse se plaçait au quatrième rang des investisseurs étrangers, après la Grande-Bretagne (avec environ R. 30 billions), les Etats-Unis (R. 1/2 billion) et la France (R. 400 millions).

Collaboration aux grands travaux de l'Etat : Il est peu réaliste de reprocher à certaines entreprises suisses dans ce pays de fournir du matériel d'infrastructure à l'Etat ou à des organismes semi-officiels. Après tout, la bonne infrastructure d'un pays sert à tous les habitants, qu'ils aient la peau blanche, noire, brune ou jaune.

Marché de l'or : Les chiffres cités sont vraisemblablement justes, car ils se basent, entre autres, sur des publications du Crédit Suisse. L'Afrique du Sud profite de la réputation et du bon fonctionnement des banques suisses en vendant son or par leur entremise. Si les banques suisses ne le faisaient pas, l'Afrique du Sud n'aurait certainement pas de difficulté à trouver d'autres agents de vente (la France par exemple). Elle ne retournera toutefois qu'en dernier ressort à la Grande-Bretagne, qui s'est toujours opposée à la vente massive d'or sur un marché libre. Elle a certainement dû avoir ses raisons. Personnellement, je les ignore et je n'ai pas suivi la question depuis mon départ de l'Afrique du Sud en 1955.

L'or destiné à être vendu par l'entremise des banques suisses est exclusivement transporté par la Swissair ou, selon la quantité, par avion-charter Balair. Sur le secteur du transport, il n'y a donc pas de "collaboration suisse avec le Gouvernement ou des organismes sud-africains", au grand chagrin d'ailleurs de la compagnie de navigation aérienne de la République (SAA).

Conclusion : Mes conclusions rejoignent celles de l'auteur figurant à la page 17, mais elles se limitent aux deux premières phrases de ce chapitre. Le reste du chapitre présente

- 7 -

des constructions arbitraires, destinées à étayer la thèse de l'auteur. Il attaque la Suisse pour toucher l'Afrique du Sud. C'est une manière spéciale de procéder. Il ne m'est pas possible de suivre l'auteur dans cette voie.

Signé: O. Rist

Consul général, Johannesburg

Johannesbourg, le 13 août 1974